

**PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
du mardi 8 avril 2025**

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 1^{er} avril 2025, (légalement convoquée le 18 mars 2025) ; l'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à treize heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Laurence SAMMUT, Romain COQUERY, Véronique FEMENIA, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Marie-France OTTO-BRUC, Hervé JOCHMANS, Pascale LELOT-BERDIER, Bruno MICHEL.

Secrétaire de séance : René CASCALES

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 10

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 1

Nombre de délégués présents : 11

Absents représentés : 3

Sylvie MONCHECOURT est représentée par Pascal GOUHOURY

David DINTILHAC est représenté par Véronique FEMENIA

Nathalie VINOT est représentée par René CASCALES

Nombre de votants : 14

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 13h05.

Monsieur René CASCALES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

3/ Modification de la délibération n°2025-003 portant approbation des cotisations 2025 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC

4/ Modification de la délibération du 6 mars 2000 relative à l'instauration de la redevance spéciale

5/ Autorisation au Président de créer un emploi non permanent d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

6/ Approbation du Compte Financier Unique 2024

7/ Reprise et affectation du résultat 2024

8/ Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement 2025

9/ Approbation du Budget Primitif 2025

10/ Amortissement 2025

11/ Participations mensuelles et annuelles 2025 des adhérents

2) Points d'information

1/ Mise en œuvre du nouveau marché de collecte depuis le 1^{er} mars

2/ Bilan des Journées #ForetBelle 2025

1) Points de délibération

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

(Délibération n°2025-009)

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du dernier comité syndical en date du 23 janvier 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 23 janvier 2025.

2/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

(Délibération n°2025-010)

Monsieur le Président informe le Comité syndical que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le syndicat.

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau a transmis un état de créances à présenter en non-valeur ainsi qu'une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

A - les admissions en non-valeur

Monsieur Le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il précise que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à : **9 610,69 €**

Exercices	N° de pièce	Objet	Non-valeur
2019	T-264	Redevance spéciale des ordures ménagères	572,16 €
2021	T-340		1 528,57 €
2022	T-183		899,50 €
	T-431		1 528,57 €
	T-340		1 022,38 €
	T-380		4 059,51 €
TOTAL			9 610,69 €

B - les créances éteintes

Monsieur Le Président explique que ces créances sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, le syndicat et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Elles constituent donc une charge budgétaire **définitive** et doivent être constatées par le comité syndical selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° de pièce	Objet	Éteintes	Motif
2014	T-95	Redevance spéciale des ordures ménagères	497,36 €	Liquidation judiciaire
2015	T-138		2 656,40 €	Liquidation judiciaire
2016	T-269		786,00 €	Redressement judiciaire
2016	T-356		4 877,20 €	Liquidation judiciaire
2017	T-318		3 417,04 €	Liquidation judiciaire
2018	T-354		2 910,59 €	Liquidation judiciaire
2019	T-402		2 794,04 €	Liquidation judiciaire
2019	T-242		3 075,32 €	Liquidation judiciaire
2020	T-314		3 748,01 €	Redressement judiciaire
2020	T-258		292,71 €	Liquidation judiciaire
2020	T-331		1 216,75 €	Créances éteintes
2021	T-334		104,38 €	Liquidation judiciaire
2021	T-364		1 591,84 €	Créances éteintes
2022	T-342		1 591,84 €	Créances éteintes
2022	T-406		3 047,13 €	Liquidation judiciaire
2022	T-66		4 059,51 €	Liquidation judiciaire
2022	T-266		1 176,57 €	Redressement judiciaire
2022	T-301		249,68 €	Liquidation judiciaire
2023	T-204		150,56 €	Créances éteintes
2023	T-435		2 705,02 €	Liquidation judiciaire
2024	T-132		9 295,36 €	Liquidation judiciaire
TOTAL			50 243,31 €	

En conséquence, il est proposé au comité syndical :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants

Budget principal	Compte	Montant
	6541 – Créances admises en non-valeur	9 610,69 €
	6542 – Créances éteintes	50 243,31 €

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal du syndicat sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu la demande du comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 59 854,00 € sur le budget principal décomposées comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 9 610,69 €

- Créances éteintes : 50 243,31 €

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget principal	Compte	Montant
	6541 – Créances admises en non-valeur	9 610,69 €
	6542 – Créances éteintes	50 243,31 €

D'AUTORISER l'inscription budgétaire des crédits au budget principal du syndicat sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »

3/ Modification de la délibération n°2025-003 portant approbation des cotisations 2025 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC

(Délibération n°2025-011)

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier la délibération n°2025-003 du 23 janvier 2025 portant approbation des montants des cotisations par habitant du SMITOM-LOMBRIC pour le traitement des déchets pour l'année 2025.

En effet de nouveaux éléments transmis tardivement par le SMITOM-LOMBRIC obligent à modifier la délibération précitée.

Pour rappel les montants suivants ont été votés lors du dernier comité :

Cotisation traitement (39,38 € x 96 765* habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 810 605,70 €	0 €	3 810 605,70 €

Il est proposé aux élus d'approuver les nouveaux montants suivants :

Cotisation traitement (96 867 habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 808 191 €	0 €	3 808 191 €

Monsieur le Président demande donc aux membres du comité d'approuver la modification de la délibération n°2025-003 portant approbation des cotisations 2025 par habitant pour le traitement des déchets du SMITOM-LOMBRIC.

Le comité syndical, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération citée comme suit :

Anciens montants :

Cotisation traitement (39,38 € x 96 765* habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC

3 810 605,70 €	0 €	3 810 605,70 €
----------------	-----	----------------

Nouveaux montants :

Cotisation traitement (96 867 habitants)		
Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
3 808 191 €	0 €	3 808 191 €

RAPPELLE que ces montants correspondent aux cotisations par habitant pour le traitement des déchets pour l'année 2025.

4/ Modification de la délibération du 6 mars 2000 relative à l'instauration de la redevance spéciale

(Délibération n°2025-012)

Monsieur le Président indique que la redevance spéciale a été instaurée par une délibération du 6 mars 2000 sur le territoire du SMICTOM.

Or le syndicat ne couvrait à cette époque que les communes du secteur A :

Avon, Bois-le-Roi, Bourron-Marlotte, Champagne-sur-Seine, Chartrettes, Fontainebleau, Fontaine-le-Port, Héricy, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Samois-sur-Seine, Samoreau, Thomery, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer, Vulaines-sur-Seine.

Monsieur le Président invite donc les élus à délibérer pour entériner l'application de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire tel que constitué depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le comité syndical, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du 6 mars 2000 en ajoutant la mention suivante ;

« La redevance spéciale est applicable sur l'ensemble du territoire de la Région de Fontainebleau tel que défini dans ses statuts. Celui-ci est constitué de :

- La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- La Communauté de communes Moret Seine et Loing pour le territoire des communes de Champagne-sur-Seine, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Villecerf, Villemer et Montigny sur Loing.
- La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux pour le territoire de la commune de Fontaine-le-Port.

5/ Autorisation au Président de créer un emploi non permanent d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

(Délibération n°2025-013)

Monsieur le Président indique que le SMICTOM fait face à un accroissement de son activité depuis plusieurs mois.

Ceci s'explique par la préparation (distribution de bacs sur le secteur A) puis la mise en place du nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1er mars et l'exécution de ce nouveau marché, les agents du SMICTOM sont fortement sollicités par les administrés via tous les canaux de communication habituels (notamment le standard téléphonique qui est saturé).

Afin de pouvoir assurer le suivi de ce grand nombre de demandes, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent supplémentaire (filière administrative de catégorie C) pour répondre à ce besoin.

Les missions dévolues à cet emploi seront les suivantes :

Mission principale :

- la réponse aux demandes des usagers (mail, courrier)
- le renfort de l'accueil téléphonique (standard)
- la préparation et l'envoi de courriers d'informations

Missions annexes :

- Missions administratives en lien avec la gestion des déchets
- Mise à jour de bases de données
- Actualisation d'outils de suivi
- Recensement des demandes et réclamations des producteurs non ménagers
- Distribution de documents en boîtes aux lettres
- Missions de secrétariat ponctuelles
- Déplacements pour le bon fonctionnement du service (administratif et technique)

L'agent sera recruté pour une durée d'un mois renouvelable jusqu'à 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellements compris.

Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir l'autoriser à créer un emploi non permanent d'agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 mois (durée maximale 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 10 avril au 9 mai 2025.

DÉCIDE que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430 indice majoré 385 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2025.

6/ Approbation du Compte Financier Unique 2024

(Délibération n°2025-014)

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur (la collectivité) et le compte de gestion produit par le comptable public (la Trésorerie).

Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Cet outil est appelé à être utilisé par l'ensemble des collectivités au plus tard au titre de l'exercice 2026 (article 205 de la loi de finances pour 2024).

Pour rappel, en prévision de cette échéance le SMICTOM s'était porté volontaire l'année dernière pour une phase d'expérimentation du CFU proposé par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau. Les comptes de résultats de l'exercice budgétaire 2023 du SMICTOM ont ainsi été approuvés via le Compte Financier Unique lors du comité syndical du 12 mars 2024 (délibération n°2024-017).

Le compte financier unique 2024 du SMICTOM est clôturé avec les résultats suivants :

- **En section d'Investissement**, un excédent de **103 484,18 euros** qui, compte tenu du résultat de clôture de l'année précédente détermine un excédent global de clôture de **1 013 688,31 euros**.
- **En section de Fonctionnement**, un déficit de **151 134,69 euros**, qui compte tenu du résultat de clôture de l'année précédente, détermine un excédent global de clôture de **1 096 007,87 euros**,

Le Compte Financier Unique peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture 2023	Résultat 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	910 204,13 €	103 484,18 €	1 013 688,31 €
Fonctionnement	1 247 142,56 €	- 151 134,69 €	1 096 007,87 €
Total	2 157 346,69 €	- 47 650,51 €	2 109 696,18 €

Après présentation, Monsieur le Président demande au comité syndical de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

7/ Reprise et affectation du résultat 2024

(Délibération n°2025-015)

Monsieur le Président annonce qu'après la présentation du Compte Financier Unique 2024, il convient d'affecter les résultats 2024 comme suit :

	Résultats de clôture 2024
Article 001 (I/R)	1 013 688,31 €
Art 002 (F/R) Résultat de fonct reporté	1 096 007,87 €

Monsieur le Président demande au comité de bien vouloir approuver la reprise et l'affectation des résultats 2024 sur le budget primitif 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2024 comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture 2024
Article 001 (I/R)	1 013 688,31 €
Art 002 (F/R) Résultat de fonct reporté	1 096 007,87 €

PRÉCISE que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2025, ainsi que le détail des restes à réaliser.

8/ Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement 2025

(Délibération n°2025-016)

Monsieur Le Président expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal du SMICTOM.

C'est dans ce cadre que le comité syndical est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le comité syndical l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Président demande donc au comité syndical de bien vouloir lui donner la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le comité syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), fixée à l'occasion du vote du budget primitif 2025.

9/ Approbation du Budget Primitif 2025

(Délibération n°2025-017)

Monsieur le Président explique que le comité syndical doit délibérer sur l'adoption du budget 2025.

Monsieur le Président expose au comité syndical le budget primitif de l'année 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **18 161 091,32 euros**
- Section d'investissement : **1 827 761,41 euros**

Comme prévu lors du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2025 intègre la reprise anticipée des résultats de clôture des exercices précédents (+2 109 696,18 €).

Monsieur le Président demande au comité syndical de délibérer et de voter le budget 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2025.

10/ Amortissement 2025

(Délibération n°2025-018)

Monsieur le Président indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles comptables et budgétaires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,



Vu la délibération n°2022-07-11-03 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2022-07-11-04 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) et modification des durées d'amortissements des biens,

Vu la délibération n°2025-008 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2025,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2025,

Il convient de délibérer sur l'état des amortissements et l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2025 et de leur date prévisible de mise en service pour un montant de **698 281,30 €** décomposé comme suit :

- Amortissement en cours selon l'état des biens par imputation ci-joint : 598 699,98 €
- Enveloppe supplémentaire : 99 581,32 €

28088 – Amortissement autres Immo corporelles	Immobilisation sur 3 ANS	
1 500.00 €	6 mois	250.00 €
281351	Immobilisation sur 10 ANS	
Génie civil CE 4 056.00 €	10 mois	338.00 €
	Immobilisation sur 5 ANS	
Chaudière 5 000.00 €	6 mois	500.00 €
	Immobilisation sur 10 ANS	
Vestiaire site de Vernou 35 277.42 €	10 mois	2 939.79 €
5 153.50 €	8 mois	343.57 €
28158 – Amort. Autres install. Matériel et outillages techniques	Immobilisation sur 10 ANS	
Pièces CE 140 000.00 €	3 mois	3 500.00 €
	Immobilisation sur 6 ANS	
Composteurs collectifs 15 000.00 €	6 mois	1 250.00 €
Abribacs biodéchets 35 000.00 €	8 mois	3 888.89 €
Broyeurs végétaux 30 000.00 €	5 mois	2 083.33 €
2815731 – Matériel roulant (bacs)	Immobilisation sur 7 ANS	
Bacs UGAP 577 646.07 €	9mois	61 890.65 €
Autres bacs 300 000.00 €	6 mois	21 428.57 €
28181 – Amort. Installations générales, agencements et aménagements		5 ANS
Agencement bureau 15 000.00 €	6 mois	750.00 €
281838 – Amort. Autres matériels informatiques	Immobilisation sur 5 ANS	
Matériel audiovisuel 3 000.00 €	6 mois	300.00 €
28185 - Matériel de téléphonie	Immobilisation sur 10 ANS	
Téléphones 1 580.28 €	9 mois	118.52 €

Monsieur le Président demande au comité syndical de délibérer et de voter les amortissements 2025.

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'amortissement 2025 ainsi que l'enveloppe supplémentaire évaluée en fonction des acquisitions prévues en 2025 et de leur date prévisible de mise en service comme proposé.

11/ Participations mensuelles et annuelles 2025 des adhérents

(Délibération n°2025-019)

Monsieur le Président,

Après avoir exposé le budget 2025, les amortissements 2025, indique qu'une augmentation des participations de 2.07% est attendue à l'échelle du territoire,
et demande au comité de bien vouloir valider le montant des participations mensuelles et annuelles pour les adhérents du SMICTOM.

Collectivités	Participations mensuelles	Participations annuelles
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau	863 012,17 €	10 356 146,02 €
Communauté de Communes de Moret Seine et Loing	389 036,70 €	4 668 440,37 €
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux	11 882,38 €	142 588,60 €
TOTAL	1 263 931,25 €	15 167 174,99 €

Le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des participations des adhérents au SMICTOM pour l'année 2025 tel que proposé.

PRÉCISE que la différence de centimes entre la somme des montants des participations mensuelles et le montant de la participation annuelle indiqué dans le tableau sera ajustée dans l'appel à contribution du mois de décembre.

2) Points d'information

1/ Mise en œuvre du nouveau marché de collecte depuis le 1^{er} mars

Monsieur le Président partage aux élus les premiers retours de la nouvelle organisation de la collecte sur l'ensemble du territoire.

En effet depuis le 1^{er} mars a été mis à exécution le nouveau marché de collecte des déchets ménagers et assimilés du SMICTOM, avec des modifications de fréquences et des modalités de ramassage.

Pour rappel, une vaste campagne de distribution de bacs simples a notamment été réalisée ces derniers mois en amont sur le secteur A afin de remplacer les bacs compartimentés qui étaient utilisés depuis une vingtaine d'années.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de poursuivre la communication aux administrés concernant les nouvelles fréquences de collecte, qui ont été optimisées sur tout le territoire. Pour faire face aux remontrances de certains habitants, le Président appelle à la mobilisation des élus pour expliquer le bien-fondé des choix du syndicat. Il faut notamment rappeler que le service de collecte des 4 flux en porte-à-porte est un luxe que seuls quelques territoires en France déploient.

Monsieur le Président informe les élus que les services du syndicat doivent faire face depuis quelques mois à énormément de sollicitations des administrés, notamment au standard téléphonique. Les comportements agressifs envers les agents se sont multipliés. Le Président témoigne de son soutien aux services.

Dikran ZAKEOSSIAN rejoint le soutien aux services du syndicat du Président et appelle les mairies du territoire à relayer l'effort du SMICTOM en renseignant également les habitants.

2/ Bilan des Journées #ForetBelle 2025

Monsieur le Président présente lors du comité le bilan des prochaines journées de ramassages citoyens, qui se tiendront les 22 et 23 mars sur l'ensemble du territoire.

Cette action répond à un engagement dans le cadre de la charte « Propreté en forêt et lisière » initiée par le Pays de Fontainebleau et dont le SMICTOM est un des acteurs opérationnels. Elle sera menée en collaboration avec le Département de Seine et Marne, le Lions Club, Défi 77 pour l'Environnement et les nombreux autres acteurs du territoire.

Cette année, une opération « coup de poing » sera notamment menée sur la RD137 entre la sortie de la commune d'Avon (résidence des Fougères) et le giratoire de Bourgogne (en direction de la commune de Samois-sur-Seine).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président informe les élus que les travaux sur la nouvelle redevance spéciale (incluant les biodéchets) feront l'objet de points explicatifs lors des prochains comités.

Monsieur le Président invite les élus à faire part à d'éventuelles questions, et constatant qu'il n'y en a pas, clôt la séance à 19h45.

Procès-verbal approuvé par le comité syndical du SMICTOM,
À Samois-sur-Seine, le 7 juillet 2025.

Le Président,

Monsieur Pascal GOUHOURY



La secrétaire de séance,

Madame Sylvie MONCHECOURT